

1. Critères de conformité des producteurs

Chaque agriculteur, livreur de matières premières devant être considéré comme « agriculteur agriculture biologique », s'engage par un contrat d'achat et la fourniture de son certificat relatif à l'agriculture biologique en cours de validité.

A réception, le document liste des producteurs BIO et/ou conversion C2 (EN 8.2-5-1) est actualisé. Les données du certificat sont renseignées dans CONVERGENCE.

2. Réception des produits

L'agriculteur a le choix entre 3 modes d'exécution : enlèvement culture, livraison sur une plateforme bétonnée une fois la marchandise récoltée ou enlèvement en ferme.

Chaque remorque est accompagné d'un bon de livraison mentionnant entre autre le caractère C2 ou Agriculture Biologique de la livraison et le code de l'organisme certificateur FR-BIO-xx.

Un échantillon est prélevé sur chaque remorque afin de constituer un échantillon moyen représentatif de la livraison.

Les contrôles visuels, olfactifs et caractéristiques physiques sont réalisés à réception et enregistrés dans CONVERGENCE.

La livraison est affectée au contrat d'achat.

3. Stockage intermédiaire

Le stockage en silo conventionnel n'est pas autorisé compte tenu du risque de pollution croisée, il doit être réalisé sur une plateforme dédiée.

Si le stockage est effectué sur une plateforme, l'emplacement dédié est identifié physiquement par affichage et balisage et à l'informatique.

Préalablement au stockage, le magasinier doit procéder au nettoyage de l'emplacement dédié.

Au minimum, un balayage est réalisé. Si des résidus subsistent (terre, traces d'huiles...), un nettoyage au nettoyeur haute pression est requis.

Le nettoyage est enregistré dans CONVERGENCE.

Un point 0 est réalisé et enregistré informatiquement.

Une séparation physique entre les produits BIO et les produits conventionnels est réalisée :

- pas de conventionnel à côté de produits BIO ou en conversion
- le stockage de conventionnel en face de produits BIO ou en conversion est autorisé

Le n° de la plateforme est identifié au moment de la saisie du bon de réception.

Le produit stocké est identifié par affichage.

Le godet du chargeur de reprise est nettoyé préalablement à la manutention des grains BIO ou en CONVERSION.

4. Transport

Dans le cas d'un enlèvement culture ou d'un enlèvement en ferme, la coopérative met à disposition des agriculteurs une logistique de caissons ou camions livrés directement dans les silos de stockage dédiés UCBC ou partenaire.

Le transfert vers un silo de stockage UCBC ou partenaire est réalisé selon les règles du contrat de transport TERRIS.

Dans tous les cas, les règles suivantes de propreté et traçabilité s'appliquent au transport de marchandises BIO ou en CONVERSION.

Le transporteur doit mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire à la traçabilité fiable des transports précédents. Il doit avoir mis en œuvre des dispositions d'enregistrement des 3 derniers transports précédents et des nettoyages et les conserver au moins 5 ans.

Le transporteur s'engage à mettre à disposition un contenant :

- adapté au transport de marchandises destinées à l'alimentation humaine et/animale.
- vide, propre, sec, sans traces, ni odeurs des chargements précédents et exempts d'insectes vivants. Ce dernier point sera particulièrement surveillé : la bâche et les balais utilisés pour le nettoyage des bennes sont des sources de contamination de nos marchandises.
- nettoyé conformément aux exigences de la profession, le niveau de nettoyage dépendant de la nature du précédent chargement.

Si le précédent transporté est :

- céréalier ou alimentaire BIO ou C2 : balayage suffisant
- céréalier ou alimentaire conventionnel : lavage à l'eau
- non alimentaire :
 - lavage au minimum à l'eau pour les marchandises considérées comme neutres dans les listes ITDF ou CSA-GTP.
 - lavage avec produit détergent ou désinfectant pour les marchandises à risque chimique ou physique selon les listes ITDF ou CSA-GTP.

5. *Stockage – travail du grain silo de stockage dédié UCBC ou partenaire*

Un échantillon est prélevé sur chaque remorque afin de constituer un échantillon moyen représentatif de la livraison.

Les contrôles visuels, olfactifs et caractéristiques physiques sont réalisés à réception et enregistrés dans CONVERGENCE.

Cet échantillon est pris en double. L'un est conservé par le silo de stockage, l'autre est restitué à la coopérative de Bonneval pour analyse de résidus phytos.

La saisie de la livraison est réalisée en apport pour compte au silo de stockage.

Un bon d'apport est saisi à la coopérative de BONNEVAL pour le règlement du producteur.

Une convention de stockage signée des 2 parties définit les conditions de sous-traitance de stockage des produits issus de l'agriculture biologique.

6. *Expédition*

Les contrats de vente sont établis par l'UCBC pour le compte de la coopérative de BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE.

Un bon de sortie reprise est saisi par le silo de stockage. Il identifie clairement la nature de la marchandise, le niveau de conversion BIO ou C2 et le code de l'organisme certificateur du sous-traitant.

La coopérative de BONNEVAL édite un bon de sortie vente vers le client final. Ce bon mentionne le caractère bio ou en conversion du produit et précise que la prestation réalisée est certifiée par CONTROL UNION.

7. *Vérification du bilan matière*

Le service qualité s'assure de l'équilibre matière entre les entrées, les sorties et les stocks.

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION